

## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

*Séance ordinaire du 12 septembre 2022*

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 12 septembre de l'an DEUX MILLE VINGT DEUX à compter de 19H30, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Marie Dugas, Maire  
Madame Mélanie Dubé, Siègne n° 3 ;  
Monsieur Sylvain Sénéchal, Siègne n° 4.

Sont également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier et madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière agissant à titre de secrétaire.

3 citoyens sont présents.

Le maire assure la présidence de la séance et il constate le défaut de quorum à 19h30.

09.2022.205

Après une heure d'attente, tel que prévu à l'article 155 du code municipal du Québec, considérant qu'il y a toujours absence de quorum, il est proposé et résolu par la conseillère et le conseiller d'ajourner la séance ordinaire du 12 septembre 2022 au jeudi 15 septembre 2022 à 20h00.

Signé

Jean-Marie Dugas, maire<sup>1</sup>

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées

## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

*Séance d'ajournement du 15 septembre 2022*

PROCÈS-VERBAL d'une séance d'ajournement de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 15 septembre de l'an DEUX MILLE VINGT DEUX à compter de 20H00, sous la présidence de monsieur Jean-Marie Dugas.

Cette séance d'ajournement fait suite à la séance ordinaire du 12 septembre 2022.

Selon l'article 155 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier a fait parvenir aux membres du conseil qui n'étaient pas présents l'avis spécial écrit dudit ajournement.

Le directeur général et greffier-trésorier fait le constat de cette signification à la reprise de la séance ajournée au 15 septembre 2022 à 20h00.

Sont présents :

Monsieur Jean-Marie-Dugas,	Maire
Monsieur Jean-Paul Rioux	Siègne n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre	Siègne n° 2 ;
Madame Mélanie Dubé	Siègne n° 3 ;
Monsieur Sylvain Sénéchal	Siègne n° 4 ;
Madame Hélène Poirier	Siègne n° 6.

Formant quorum.

Sont également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier et madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière agissant à titre de secrétaire.

Une citoyenne est présente.

Résolution

09.2022.206

### 1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 15 septembre 2022. L'item varia demeure ouvert.

Résolution  
09.2022.207

2. **Adoption du procès-verbal du 22 août 2022**

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 22 août 2022.

3. **DOSSIERS FINANCES :**

Résolution  
09.2022.208

3.1 **Déboursés du mois d'août 2022**

Les déboursés du mois s'élèvent à 329 858,77 \$ comprenant :

Journal 910 : Chèques n<sup>os</sup> 32124 à 32125 pour 1 250,00 \$  
Journal 911 : Prélèvements n<sup>os</sup> PR-4877 à PR-4904 pour 60 187,77 \$  
Journal 912 : Annulation du chèque 32123 car refait chèque au même montant;  
Journal 913 : Chèques n<sup>os</sup> 32127 à 32170 pour 224 918,56 \$  
Salaires : Périodes n<sup>os</sup> 32 à 35 comprenant dépôts salaires n<sup>os</sup> 510004 à 510066 pour 43 352,08 \$;

Les frais mensuels de caisse pour 150,36 \$;

Certificat de disponibilité de crédits n°09-2022.

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur ledit certificat de crédit présenté et signé par le directeur général et greffier-trésorier.

Journal 909 : Chèque n° 32123 pour 405 620,35 \$\*

\* Les dépenses relatives au chèque n° 32123 sont financées par le règlement d'emprunt n° 457 ayant été approuvé par le MAMH.

4. **DOSSIERS – ADMINISTRATION ET FINANCES :**

4.1 **Dépôt du rôle 2023-2024-2025**

On procède au dépôt du rôle 2023-2024-2025.

Faits saillants :

Valeurs imposables	Valeurs non imposables	Valeurs totales
Terrains : 46 582 800\$	Terrains : 1 738 500\$	Terrains : 48 321 300\$
Bâtiments : 145 142 700\$	Bâtiments : 4 184 600\$	Bâtiments : 149 327 300\$
Total Immeubles : 191 725 500\$	Total Immeubles : 5 923 100\$	Total Immeubles : 197 648 600\$

**Commentaires de l'évaluateur sur les variations observées :**

"La présente équilibrage fait suite à la recommandation de l'automne 2021 de refaire le rôle 2020-2021-2022. Cette recommandation était basée sur l'analyse des transactions 2020 et 2021. Dans le cadre de cette étude, il était démontré que les prix de vente s'écartaient de leurs valeurs au rôle. À la suite de la nouvelle analyse du marché immobilier, et ce, en date de juillet 2021, une augmentation moyenne des valeurs de 17,79% est constatée, soit un accroissement de la valeur foncière de près de 30M\$. Au niveau du marché résidentiel, la valeur moyenne d'une résidence unifamiliale est de 194 400 \$ comparativement à 163 800 \$ en date de juillet 2018. Cette variation est indirectement liée aux prix payés sur le marché. Il est à noter qu'il s'agit d'une moyenne pour l'ensemble de la municipalité et que les variations peuvent différer d'un secteur à l'autre. Nous observons des variations des valeurs similaires à celles des propriétés unifamiliales pour les catégories des "chalets". La valeur moyenne d'un chalet passe de 124 600 \$ à 145 600 \$. On constate une plus faible variation des valeurs dans la catégorie des "terrains vacants". Elle est aussi causée par les prix payés pour ce type d'immeuble. Finalement, il est important de mentionner que ces pourcentages de variation par type d'immeuble représentent une moyenne. Ainsi, la valeur d'un immeuble particulier peut varier différemment de la tendance puisque la valeur de chacune des propriétés a été revue individuellement selon les caractéristiques intrinsèques notamment l'âge, les dimensions, les composantes physiques et la localisation".

4.2 **Paiement final du prêt n° 402 pour l'achat d'équipement de voirie**

Rappel du paiement final le 19 septembre 2022 du prêt n° 402. La résolution 06.2022.133 a été adoptée en juin dernier à ce propos.

5. **URBANISME :**

5.1 **Demande de dérogation mineure 22.DR.02 relatif à la profondeur de deux lots dans une demande de lotissement au 60, 3<sup>e</sup> rang Ouest**

09.2022.209

Considérant que M<sup>me</sup> Joanie BRILLANT, copropriétaire et mandataire du lot 5 547 253 situé dans le 3<sup>e</sup> RANG OUEST, matricule 11045-0526-38-1627, zone F-1, a déposé une demande de permis de lotissement 2022-1R012 ;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte sur l'article 3.3 du règlement de lotissement n° 189 intitulé : **Dispositions minimales à la superficie et aux dimensions des lots à proximité des cours d'eau et des lacs** demandant une profondeur moyenne minimale d'un lot étant fixée à 75 m;

Considérant que les deux parcelles se situant à moins de 100 mètres du cours d'eau montrées au Plan projet de lotissement préparé par la firme d'arpenteur-géomètre Pelletier/Labrie – dossier R2276E1 sont visées puisqu'elles ont respectivement une profondeur moyenne minimale de 51,93 m dérogeant ainsi de 23,07 m;

Considérant que la mandataire indique que la raison pour laquelle elle ne peut se conformer à la réglementation est la suivante : *"L'emplacement du lotissement projeté se situe dans une zone où il y a eu une coupe forestière entre 2014 et 2016. Or, ce choix d'emplacement permet d'éviter une autre coupe forestière. En effet, le reste du terrain est constitué d'une forêt mature intouchée depuis au moins 70 ans. Puisque le cadastre a une largeur de 119 mètres, il n'est pas possible d'avoir une configuration telle que demandée selon le règlement N189. Les lots 7 et 8 du plan projet de lotissement se situent dans la ligne de 100 m d'un cours d'eau. Ainsi, ils devraient avoir une profondeur minimum de 75 m. Or, la profondeur est de 51,93 mètres;*

Considérant que selon les renseignements fournis par l'inspecteur des bâtiments et en environnement lors de la préanalyse de la demande, la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que le déplacement du projet entraînerait une déforestation supplémentaire et que ceci irait à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme et constituerait un préjudice sérieux ;

Considérant que l'usage projeté sur l'ensemble des lots se déroulera à au moins 250 m de toute autre habitation voisine et que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant qu'aucun élément dans la demande n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ;

Considérant qu'aucun élément dans la demande n'a pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

Considérant que les lots visés par la demande respectent les dispositions quant à la superficie et le frontage minimaux prévus à la réglementation, l'écart de la profondeur projetée avec la norme prescrite est considéré comme ayant un caractère mineur ;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié le dossier et ont émis un avis favorable à recommander ladite demande ;

Considérant qu'un avis public a été affiché le 24 août 2022 sur le site Internet de la municipalité et au bureau municipal ;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne intéressée et que personne n'a intervenu sur cette demande ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte de rendre réputé conforme la demande de dérogation mineure 22.DR.02, à l'égard du lot 5 547 253, situé dans le 3<sup>e</sup> RANG OUEST matricule 11045-0526-38-1627, concernant le lotissement proposé exposé ci-haut relativement aux deux parcelles étant situées à moins de 100 mètres d'un cours d'eau.

5.2 **Avis de motion et dépôt du Règlement 488 modifiant le Règlement n° 179 du plan d'urbanisme afin d'y projeter une nouvelle rue dans le secteur du 3<sup>e</sup> rang ouest**

Avis de motion

Madame Mélanie Dubé donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure, elle proposera le règlement n° 488 modifiant le règlement n° 179 Plan d'urbanisme afin d'y projeter une nouvelle rue dans le secteur du 3<sup>e</sup> rang Ouest.

09.2022.209.1

Il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le projet de Règlement 488 modifiant le règlement n° 179 Plan d'urbanisme afin d'y projeter une nouvelle rue dans le secteur du 3<sup>e</sup> rang Ouest. Des copies sont mises à la disposition du public. Ledit projet est mis sur le site Web de la municipalité.

Assemblée  
09.2022.209.2

L'assemblée publique de consultation est fixée au mardi 11 octobre 2022 à même la séance ordinaire du Conseil municipal qui se tiendra à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église Notre-Dame-des-Neiges.

6. **DOSSIERS VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**

Résolution

6.1 **Demande d'enlèvement ou de désactivation d'un réverbère dans le secteur de la grève Morency**

09.2022.210

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande l'enlèvement de la lampe de rue située à proximité du 410 chemin de la Grève-Morency et achemine la demande auprès d'Hydro-Québec. Le lampadaire est jugé inutile puisque le chemin a été relocalisé. Une demande a été déposée en ce sens par le propriétaire du "410" à ce propos. Après une visite du contremaître des travaux publics, celui-ci a aussi jugé de même sorte.

7. **DOSSIERS CONSEIL ET RÉSOLUTIONS**

Résolution

7.1 **Achat d'un second afficheur de vitesse numérique**

09.2022.211

Attendu que des soumissions ont été demandées pour l'achat d'un second afficheur de vitesse numérique ;

<b><u>Fournisseur</u></b>	<b><u>Montant taxes nettes</u></b>
JMJ-Tech	3 984,28 \$
Kalitec	6 346,50 \$ / 5 154,89 \$

Il est proposé par madame Mélanie Dubé et il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre de JMJ-Tech au montant de 3 984,28 \$ datée du 8 septembre 2022.

Résolution

7.2 **Nouvelle programmation TECO 2019-2023 affectée à l'infrastructure en eaux et consultation d'un service professionnel pour l'évaluation des solutions à long terme**

09.2022.212

Considérant que des bris des pompes à la station de pompage SP-2-90 sont devenus problématiques en raison des difficultés de réparation;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer le mode de pompage des eaux usées dans ce secteur, car au moins une des deux pompes actuelles brise chaque année, puisqu'elles sont trop sollicitées. On parle de frais moyennant les 15 000\$/an pour une seule des deux pompes ;

Considérant que le coût pour l'achat d'une pompe neuve s'élève à environ 1000\$/HP et que la pompe actuelle en bris est de 88 forces ;

Considérant que le remplacement ne règle pas le cas de surutilisation des pompes ;

Considérant que les deux pompes se relaient et fonctionnent en alternance et que celles-ci subissent une pression constante dû au fait que la station de pompage est en bas du village et qu'elle doit remonter une quantité d'eaux usées très importante vers le haut du village pour se diriger vers les étangs aérés de la ville de Trois-Pistoles ;

Considérant qu'une solution pourrait être apportée, à savoir qu'une nouvelle station de pompage sur un point plus élevé pourrait être mise sur pied, plus en hauteur et non dans la vallée que forme le secteur de Rivière-Trois-Pistoles ;

Considérant que ceci éliminerait le besoin actuel de poussée que doit fournir les pompes actuellement et qu'elles bénéficieraient donc d'un certain répit et donc moins d'usure et de bris ;

Considérant qu'il faut aussi considérer les nouveaux développements potentiels que sont l'écoquartier dans le secteur de la rue de la Grève et dans le secteur de la rue Lajoie et que l'apport de volume supplémentaire d'eaux usées serait rajouté dans les 2 à 3 prochaines années ;

Considérant que pour en arriver à une solution pérenne et à plus long terme, l'avis d'un professionnel serait nécessaire ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Mandate le directeur général et greffier-trésorier à entamer les démarches nécessaires afin de donner un mandat à un ingénieur de la FQM ayant les connaissances requises dans le domaine afin d'évaluer et de préparer des analyses comparatives et de dresser un état des lieux. Il y aurait donc certaines options à l'étude, telles que :

- Mettre à niveau la station de pompage de la rue de la Grève;
- Construire une nouvelle station de pompage plus haut en dehors de la vallée pour éviter de pousser les volumes d'eau descendant actuellement à la station existante;
- Effectuer le remplacement des pompes de la station de pompage, etc.

Résolution 7.3 **Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout conjointement au projet de la route 293**

09.2022.213

Attendu que le ministère des Transports veut avancer le projet de reconstruction de la route 293 et que lesdits travaux auront un impact direct sur l'approvisionnement en eau potable des propriétés avoisinantes au tracé retenu;

Attendu que le MTQ désire connaître l'option retenue par le Conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges relativement à l'étude de pré faisabilité des services d'eau potable et d'eau usée dans le cadre de la préparation des plans et devis à l'égard de la reconstruction de la route 293 dans un secteur situé dans ladite municipalité;

Attendu que deux options sont offertes à ladite étude de préparation des plans et devis:

- Option 1 : Conduite d'eau potable seulement
- Option 2 : Conduites d'eau potable et d'eau usée;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Démontre son intérêt à la préparation de plans et devis visant le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout (option 2) dans le cadre du projet de reconfiguration de la nouvelle route 293;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de ladite municipalité l'entente à intervenir avec le ministère des Transports associé uniquement aux honoraires professionnels reliés à l'élaboration de plans et devis;

Il est entendu que le ministère des Transports devra acheminer lesdits plans et devis à ladite municipalité de Notre-Dame-des-Neiges pour une fin de validation et d'approbation avant de poursuivre les prochaines étapes.

Résolution 7.4 **Achat de thermopompes pour la petite et la grande salle du Centre Communautaire**

09.2022.214

Attendu que des soumissions ont été demandées pour l'achat et l'installation de thermopompes pour la petite et la grande salle du Centre communautaire ;

<b><u>Fournisseur</u></b>	<b><u>Montant taxes nettes</u></b>	<b><u>Montant total</u></b>
Majella Vaillancourt Inc	19 905,63 \$	21 799,26 \$
Réfrigération Air C	16 084,09 \$	17 614,17 \$
Raynald Asselin Inc	18 897,75 \$	20 695,50 \$

Attendu que la plus basse soumission est celle de Réfrigération Air C;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'offre de Réfrigération Air C datée du 8 septembre 2022 relativement à l'achat, à l'installation de 3 thermopompes (climatisation/chauffage) de 36000 BTU chacune comprenant le raccordement électrique inclus au coût de 17 614,17 \$ taxes incluses pour les salles du Centre communautaire. Il est entendu que l'acompte de 20% soit versé avant le début des travaux, représentant 3522,83 \$.

8. **DOSSIERS CONSEIL ET ORGANISMES**

Résolution 8.1 **Demande d'autorisation pour utiliser la sacristie de la Riveraine pour la tenue d'un club d'écriture**

09.2022.215

Attendu qu'une demande a été adressée à la municipalité relativement à un projet de création d'un Club d'écriture et à l'utilisation d'un lieu, propriété de ladite municipalité servant d'échanges;

Attendu que le Conseil municipal est favorable à ladite demande;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est d'accord à l'utilisation, pour une contribution gratuite, de la partie de la sacristie de la Riveraine pour la tenue d'un Club d'écriture et s'il y a lieu de rassemblement au bénéfice de la communauté.

8.2 **Demande de location d'un local pour une école de cirque au Centre Communautaire**

Point reporté. Planification d'une rencontre avec les demandeurs.

Résolution 8.3 **Demande d'aide financière pour la fabrication de panneaux d'interprétation pour les sites historiques et patrimoniaux de Notre-Dame-des-Neiges et achat de signalisation nominative pour les sentiers pédestres du secteur de la rivière**

09.2022.216

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier a complété le formulaire de dépôt de projet au "Fonds de vitalisation" à l'égard de la fabrication de panneaux d'interprétation sur les sites patrimoniaux locaux et l'identification des tronçons du sentier national;

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire promouvoir son milieu et son histoire, redonner à sa population une connaissance et une fierté de son milieu;

Attendu que la demande est assortie de deux volets :

**Volet 1 :** Fabrication de 15 panneaux interprétatifs. Au niveau des textes, ceux-ci sont déjà rédigés pour la plupart et n'exigera pas de rémunérer un auteur et chercheur. Cette portion est assurée par le directeur général de façon bénévole.

**Volet 2 :** Considéré comme complémentaire, ce volet consiste en la fabrication de 12 petits panneaux nominatifs désignant le nom des divers tronçons du sentier national (avec la permission de Corporation PARC Bas-St-Laurent et la MRC).

Pour ces motifs, il est proposé par madame Mélanie Dubé et il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges dépose ledit projet ci-haut exposé dans le cadre du "Fonds de vitalisation", dispose d'une mise de fonds de 5 000 \$ en tant que promoteur relativement à la concrétisation dudit projet pour les deux volets, autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de ladite municipalité le formulaire d'aide financière afin de l'acheminer auprès du comité de vitalisation de la MRC Les Basques pour une fin d'analyse.

9. **DOSSIERS EMPLOYÉS**

Avis de motion

9.1 **Avis de motion du Règlement 489 mesures contre le harcèlement, l'incivilité et la violence envers un employé ou un élu municipal**

Attendu qu'il s'avère pertinent d'adopter une réglementation visant à adopter des mesures contre le harcèlement, l'incivilité, les actes indésirables et la violence envers les employés municipaux, les élus municipaux et les citoyens.

Madame Hélène Poirier donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure, elle proposera l'adoption du « *Règlement n° 489 visant à adopter des mesures contre le harcèlement, l'incivilité, les actes indésirables et la violence envers les employés municipaux, les élus municipaux et les citoyens* ».

De plus, le projet de règlement n° 489 est déposé. Il est accessible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité à l'adresse : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/gref/>

10. **VARIA**

Résolution

**Achat d'un moteur pour remplacer celui du compresseur du garage municipal**

09.2022.217

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges effectue l'achat chez Groupe Voyer d'un compresseur pour remplacer celui qui a sauté pour un montant de 847,74 \$ plus les taxes.

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

On demande si le Pavillon La Riveraine est chauffé en saison hivernale.

Réponse : oui.

Résolution

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

09.2022.218

À 20 heures 35 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux de lever la séance d'ajournement.

Signé

Jean-Marie Dugas, maire<sup>1</sup>

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées